

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

Gourbeyre, le 14 mars 2026

SERVICE SANTE ET SECURITE ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : ASTREINTE - Département « eau potable »

Courriel : ars971-astreintes@ars.sante.fr / ars971-edch@ars.sante.fr

Tél. : 06 90 31 93 81 / 05 90 99 64 59 / 64 60

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

À

Réf. : DSS/SSEE/

**Monsieur le Maire de Trois-Rivières
Monsieur le Président du SMGEAG**

**DEMANDE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION DE L'EAU
NON CONFORMITE EAU POTABLE
UDI TROIS-RIVIERES GOMMIER
Point mobile Chemin de l'Etang**

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le laboratoire Carso m'a fait part de **résultats présomptifs** concernant une contamination bactériologique à Chemin de l'Etang, sur le réseau de distribution de l'UDI Trois-Rivières-Gommier, suite à un prélèvement du 12 mars 2026, pouvant constituer un risque pour la santé des personnes.

A noter que la contamination semble localisée à Chemin de l'Etang. En effet, les autres prélèvements réalisés le même jour sur la même unité de distribution (UDI) montre un développement bactérien (à 24h) très limité.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Date Prélèvement	Lieu Ville de PORT LOUIS	Désinfection	Bactéries aérobies revivifiables à 36°C (UFC/100 ml)	Bactéries aérobies revivifiables à 22°C (UFC/100 ml)	Escherichia Coli (UFC/100 ml)	Entérocoques (UFC/100 ml)	Bactéries Coliformes (UFC/100 ml) PRESOMPTIFS
		Chlore libre (mg/l)					
12/03/2026	Garage Boa 29 chemin de l'Etang	-	-	-	-	-	>20
	Usager - 154 la plaine	-	-	-	-	-	1
	Usager - 9 Ruelle des oiseaux	-	-	-	-	-	1
	Usager - 91 route de l'hermitage						1
	Usager - 64 route de l'hermitage						1
Limites de qualité de l'eau traitée		-	-	-	0	0	-
Références de qualité de l'eau traitée		-	Pas de variations supérieures à un facteur 10 par rapport à la valeur habituelle	Pas de variations supérieures à un facteur 10 par rapport à la valeur habituelle	-	-	0

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la santé publique et à l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité, je vous demande de :

- INTERDIRE la consommation de l'eau pour la consommation humaine dans le secteur précis concerné par la contamination ;
- INFORMER la population concernée de NE PAS CONSOMMER CETTE EAU (boisson, préparation des aliments, brossage des dents ...) et de l'objet de la non-conformité ;
- METTRE IMMEDIATEMENT EN OEUVRE les mesures correctives nécessaires au rétablissement d'une eau de qualité conforme (ex : désinfection, nettoyage, vidange et purges d'installations) ;
- Définir un plan d'actions afin d'éviter toute nouvelle contamination microbiologique du réseau ;
- Informez mes services des actions engagées pour rétablir la situation afin notamment de programmer les contrôles nécessaires à une levée d'interdiction.

Les recontrôles seront réalisés très prochainement.

L'interdiction de consommation ne sera levée qu'après constat d'une qualité d'eau conforme aux normes et un retour sur les actions engagées.

Les établissements à risque (Etablissements de santé, crèches, écoles, dialysés, etc...) et les commerces de bouche (boulangeries, restaurants, industries agroalimentaires, ...) doivent être informés en priorité.

Afin de poursuivre les objectifs de préservation de la vie humaine et de la santé, vous devez donc fournir de l'eau en quantité et qualité suffisantes pour pourvoir aux usages d'alimentation (boissons et préparation de repas) et d'hygiène (hygiène corporelle, toilettes, usages ménagers).

P/le Directeur Général,



Olivier ROLLAND

Copies :
M le Préfet
M Le Directeur Général du SMGEAG
Direction technique du SMGEAG